

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Mars 2020



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mars 2020, au moins 549 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	6
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	6
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES</i>	6
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	6
<i>I.1.3. CADAVRES RETROUVES</i>	7
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	7
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i>	8
<i>I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	8
<i>I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	9
<i>II. FAITS SECURITAIRES</i>	9
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front
pour la Défense de la Démocratie*

CNL : *Congrès National pour la Liberté*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

VBG : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de mars 2020 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du n° 204 à 207.

Ainsi, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie dont des exécutions extrajudiciaires, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, de VBG, de tortures, d'arrestations arbitraires et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 18 personnes tuées dont 2 cas d'exécutions extrajudiciaires et 8 retrouvées cadavres, 1 enlevée, 5 victimes de VBG, 10 torturées et 93 arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 2 femmes tuées, 1 femme torturée, 15 personnes dont 5 femmes et 10 élèves arrêtés arbitrairement.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des cas de personnes blessées suite aux attaques des hommes armés ont été rapportés.

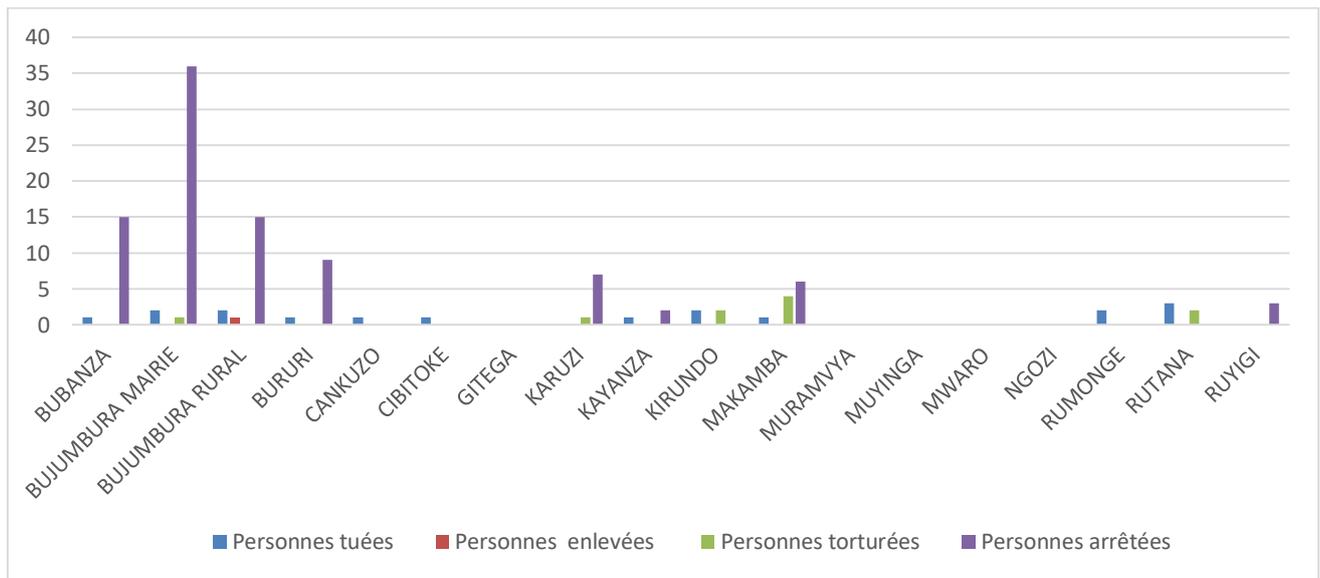
Des cas de patrouilles nocturnes des Imbonerakure, d'intolérance politique se manifestant notamment par des destructions méchantes des biens appartenant aux membres du parti CNL, des intimidations et de perte des dossiers électoraux des membres du parti CNL ont été relevés au cours de cette période.

Des Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains observées.

Parmi les victimes enregistrées figurent des membres des partis politiques CNL et CNDD-FDD.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de mars 2020



Dans ce rapport du mois de mars 2020, comme le montre le graphique ci-dessus, les violations relevées par la Ligue Iteka sont des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 18 cas dont 2 femmes, 1 membre du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD. Ainsi, la province de Rutana vient en tête avec 3 cas suivie de Bubanza, Bujumbura Mairie, Bujumbura rural, Kirundo et Rumonge avec 2 chacune.

Un cas de personne enlevée au cours du mois de mars 2020 a été enregistré dans la province de Bujumbura rural.

Sur un total de 10 cas de torture relevés au cours du mois de mars 2020, la province de Makamba vient en tête avec 4 cas suivie de Kirundo et Rutana avec 2 cas chacune.

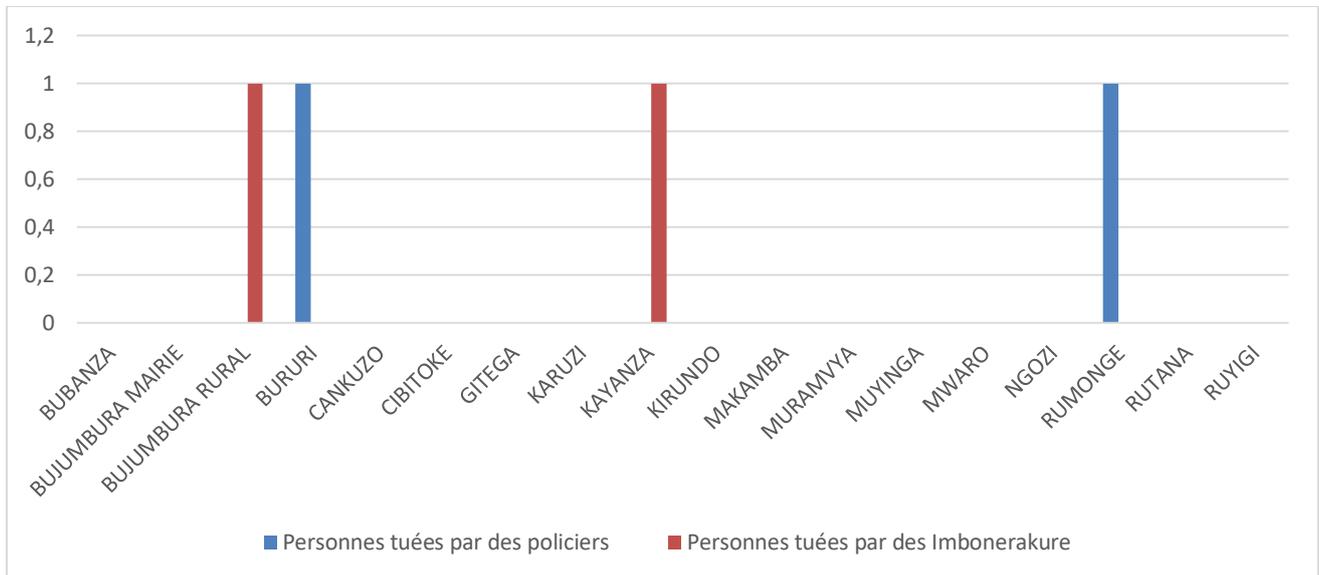
Sur un total de 93 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 36 cas, suivie de Bubanza et de Bujumbura rural avec 15 cas chacune.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

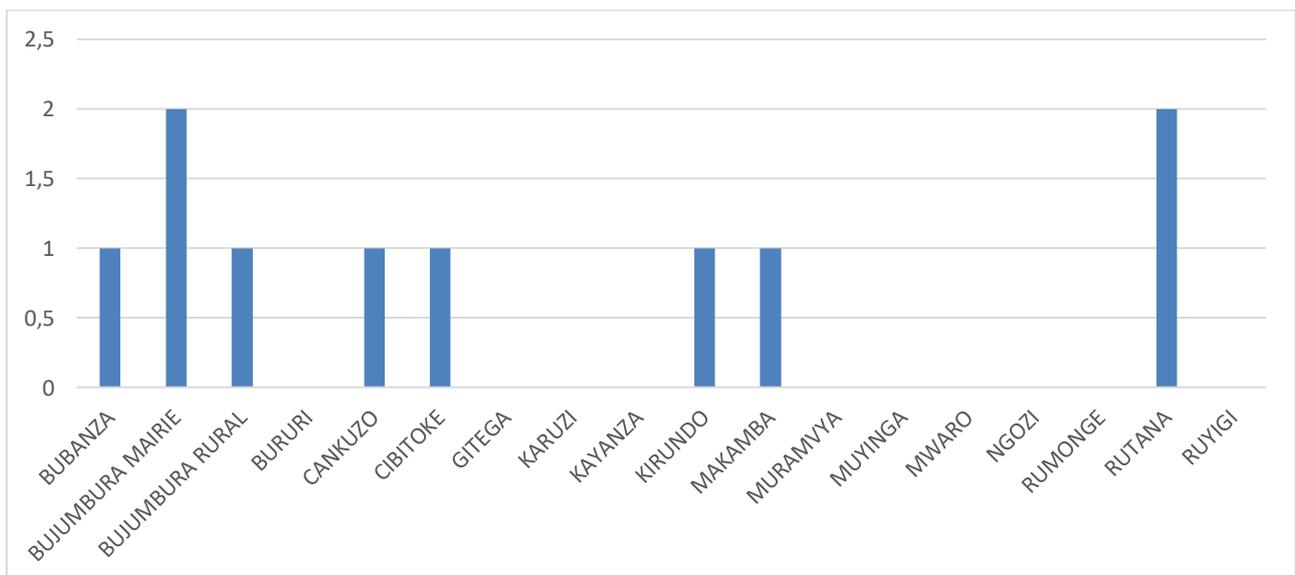
Figure II : Graphique illustrant les personnes tuées par des agents étatiques au mois de mars 2020



Au cours du mois de mars 2020, quatre personnes ont été tuées par [des agents étatiques](#) dont 2 cas d'exécutions extrajudiciaires par des policiers et des militaires ainsi que 2 cas par des Imbonerakure. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura rural, Bururi, Kayanza et Rumonge.

I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Figure III : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés



Au cours du mois de mars 2020, dix personnes ont été tuées par [des gens non identifiés](#). Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières.

Les provinces de Bujumbura Mairie et Rutana sont les plus frappées avec 2 cas chacune.

Ainsi, la plupart de ces personnes tuées par des gens non identifiés ont été retrouvées cadavres.

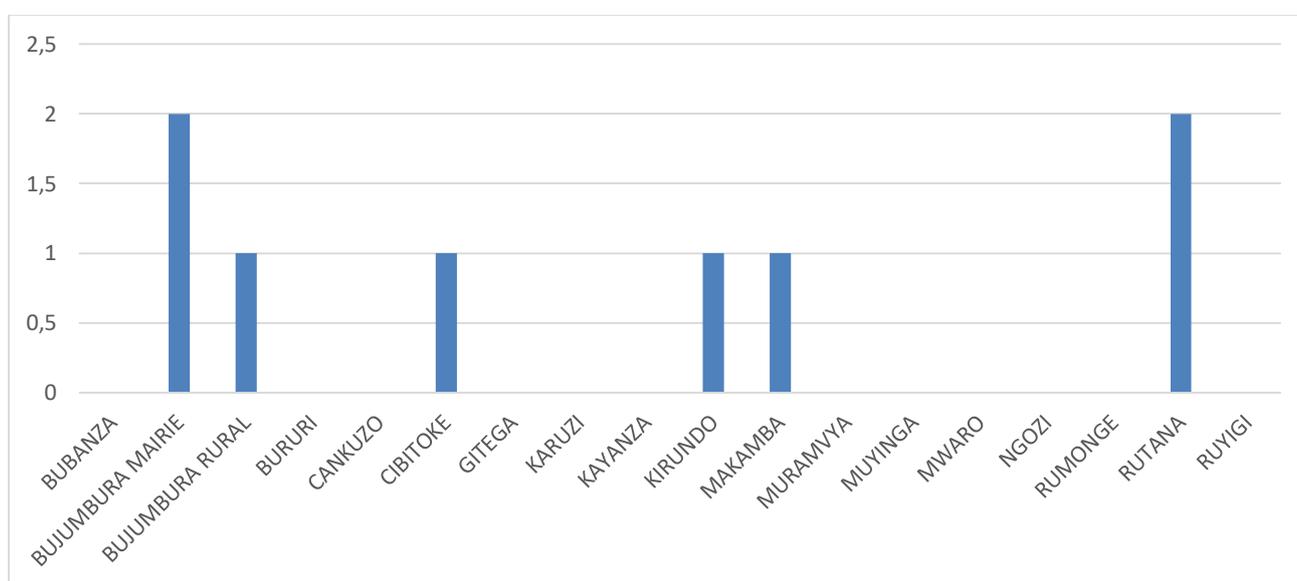
1.1.3. CADAVRES RETROUVES

Au cours du mois de mars 2020, la Ligue Iteka a relevé 8 cas de cadavres retrouvés. Comme le graphique ci-dessous le montre, les provinces de Bujumbura Mairie et Rutana ont enregistré 2 cas chacune.

La plupart des victimes ont été retrouvées avec des signes de torture physique montrant qu'elles ont été tuées.

Certaines autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu'aucune enquête ne soit menée en vue de connaître l'identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

Figure IV : Graphique des cadavres retrouvés

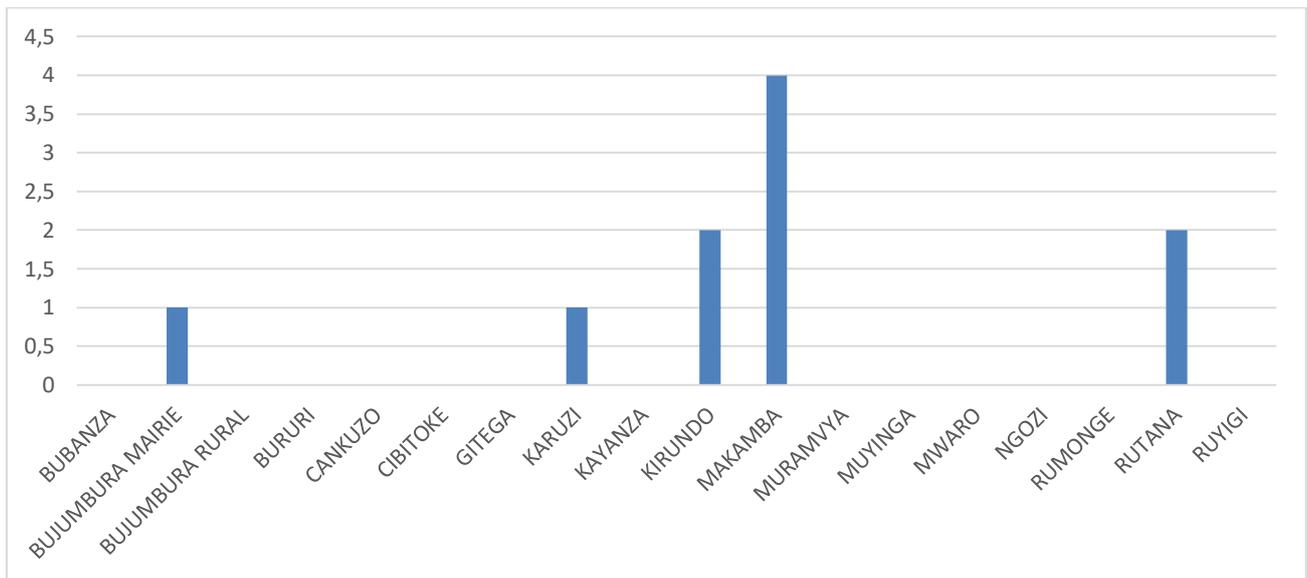


1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours du mois de mars 2020, un membre du parti CNL a été [enlevé et/ou porté disparu](#). Les présumés auteurs de cet enlèvement sont des agents du SNR à Bujumbura rural.

I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure V : Graphique des personnes torturées



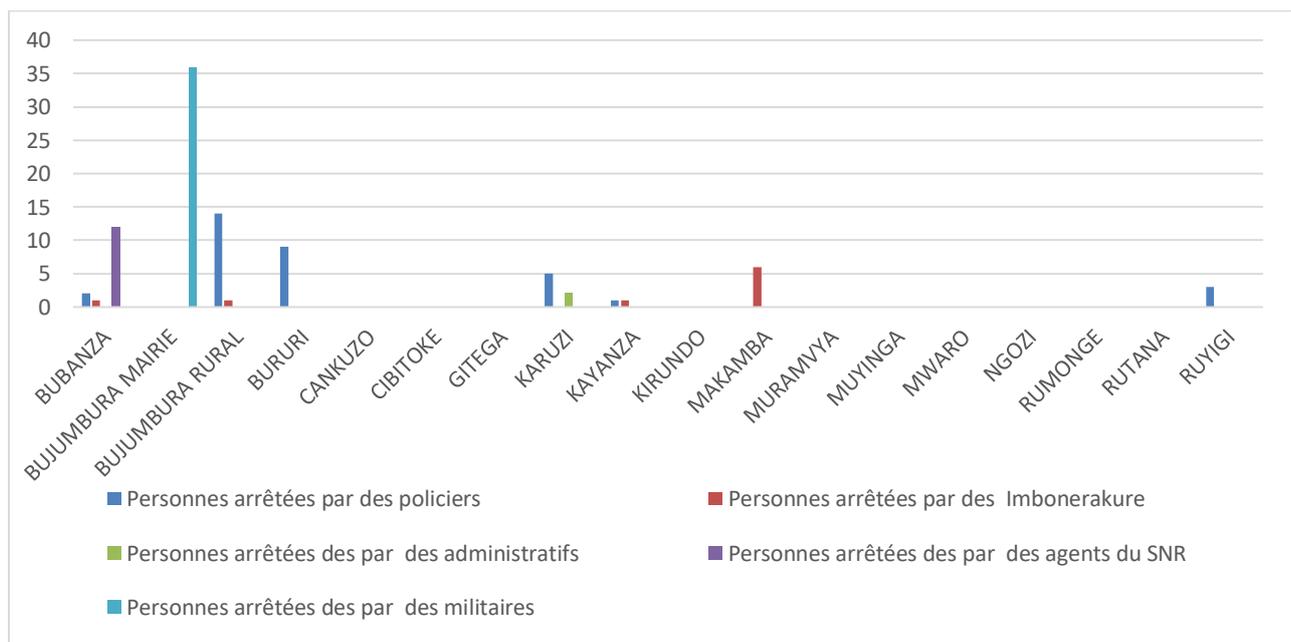
Au cours du mois de mars 2020, comme le graphique ci-dessus le montre, la Ligue Iteka a relevé 10 cas de victimes [de torture](#) dont 7 membres du parti CNL et 1 femme.

Sur les 10 cas de torture relevés, la province de Makamba vient en tête avec 4 cas suivie de Kirundo et de Rutana avec 2 cas chacune.

Des membres de la milice Imbonerakure sont des présumés auteurs de ces cas de torture.

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure VI: Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois de mars 2020, la Ligue Iteka a enregistré 93 victimes [d'arrestations arbitraires](#) dans différents coins du pays. Parmi ces victimes figurent 5 femmes et 10 élèves arrêtés arbitrairement.

Les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des militaires avec 36 cas, des policiers avec 34 cas, des agents du SNR avec 12 cas, des éléments de la milice Imbonerakure avec 9 cas et des agents de l'administration avec 2 cas.

La province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 36 cas, suivie de Bujumbura rural et de Bubanza avec 15 cas chacune.

Parmi les 93 victimes d'arrestations arbitraires figurent 42 membres du parti CNL et 2 membres du parti CNDD-FDD.

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 5 cas de [VBG](#). Les provinces de Muramvya et de Rutana viennent en tête avec 2 cas chacune tandis que la province de Ruyigi en a enregistré 1 cas.

II. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois de mars 2020, la Ligue Iteka a relevé 5 cas de personnes tuées dont 4 cas suite [aux règlements de compte](#) dans les provinces de Bubanza, Kirundo et Rutana ainsi qu'un cas de suicide dans la province de Kayanza.

En outre, 2 personnes ont été blessées suite aux attaques des gens non identifiés et des Imbonerakure en provinces Kirundo et Muyinga.

En province Kirundo, des attaques ont été enregistrées contre des familles et membres du parti CNL où des biens des membres dudit parti ont été également vandalisés.

Au cours de cette période, des cas de politique en milieu scolaire, des menaces ou des intimidations aux membres du parti CNL et aux enseignants ont été signalés dans certaines provinces du pays. Des cas de disparition des éléments des dossiers électoraux des membres du parti CNL, des vols et des patrouilles nocturnes des Imbonerakure ont été également relevés dans certains coins du pays.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme, des atteintes et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries dont des exécutions extrajudiciaires, d'enlèvement, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblés à l'endroit des opposants et prétendus opposants ont été signalés.

Des cas de violences basées sur le genre ont été également relevés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de personnes blessées suite aux attaques des hommes armés ont été répertoriés.

Des cas de patrouilles nocturnes des Imbonerakure, d'intolérance politique se manifestant notamment par des destructions méchantes des biens appartenant aux membres du parti CNL, des intimidations et de perte des éléments des dossiers électoraux des membres du parti CNL ont été observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme ;
- D'accepter la collaboration avec les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux violations des droits de l'homme au Burundi ;

B) A l'UA

- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre l'Etat du Burundi de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'PEAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

F) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.